

ARRÊTE CONJOINT

**portant restrictions temporaires de circulation
sur la Route Départementale n° 951
du PR 38+277 au PR 38+1015
Communes d'ARMES
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Le Maire de d'Armes,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 6 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 5 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chevroches en date du 5 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dornecy en date du 5 mai 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Brèves le 5 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Flez-Cuzy en date du 5 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Tannay en date du 5 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Amazy en date du 5 mai 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Villiers sur Yonne le 5 mai 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux de purge de chaussée sur la Route Départementale n° 951, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1 :

Durant une journée dans la période du lundi 11 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 951 entre les PR 38+227 et PR 38+1015.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

► **Déviations des véhicules légers dans les deux sens de circulation (< 3,5 tonnes) :**

- RD 215 du PR 2+287 au PR 0+000
- RD 34 du PR 1+481 au PR 0+000
- RD 951 du PR 35+671 au PR 38+277

▶ **Déviation des véhicules Poids-Lourds Dornecy - Clamecy**(> 3,5 tonnes):

- RD 951 du PR 38+1015 au PR 43+823
- RD 985 du PR 0+025 au PR 8+664
- RD 119 du PR 3+219 au PR 0+000
- RD 34 du PR 12+228 au PR 1+481
- VC route de Chevroches entre la RD 34 et la RD 23
- RD 23 du PR 1+027 au PR 0+000
- RD 951 du PR 34+131 au PR 32+176
- RN 151 du PR 48+129 au PR 53+818
- RD 951A du PR 0+000 au PR 2+167
- RD 951 du PR 35+984 au PR 38+277

▶ **Déviation des véhicules Poids-Lourds Clamecy - Dornecy** (> 3,5 tonnes):

- RD 951 du PR 38+277 au PR 35+984
- RD 951A du PR 2+167 au PR 0+000
- RN151 du PR 53+818 au PR 48+129
- RD 951 du PR 32+176 au PR 34+131
- RD 23 du PR 0+000 au PR 1+027
- VC route de Chevroches entre la RD 34 et la RD 23
- RD 34 du PR 1+481 au PR 12+228
- RD 119 du PR 0+000 au PR 0+468
- VC rue des Fosses
- VC rue du Moulin
- RD 119 du PR 1+597 au PR 3+219
- RD 985 du PR 8+664 au PR 0+025
- RD951 du PR 43+823 au PR 38+1015

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre et de l'Yonne,
 - Monsieur le Maire d'Armes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et l'Yonne,
 - Madame la Directrice interdépartementale des routes centre Est.
 - Mairies de Clamecy, de Chevroches, de Dornecy, de Brèves, de Flez-Cuzy, de Tannay, d'Amazy et de Villiers sur Yonne.

A Armes, le
Le Maire,

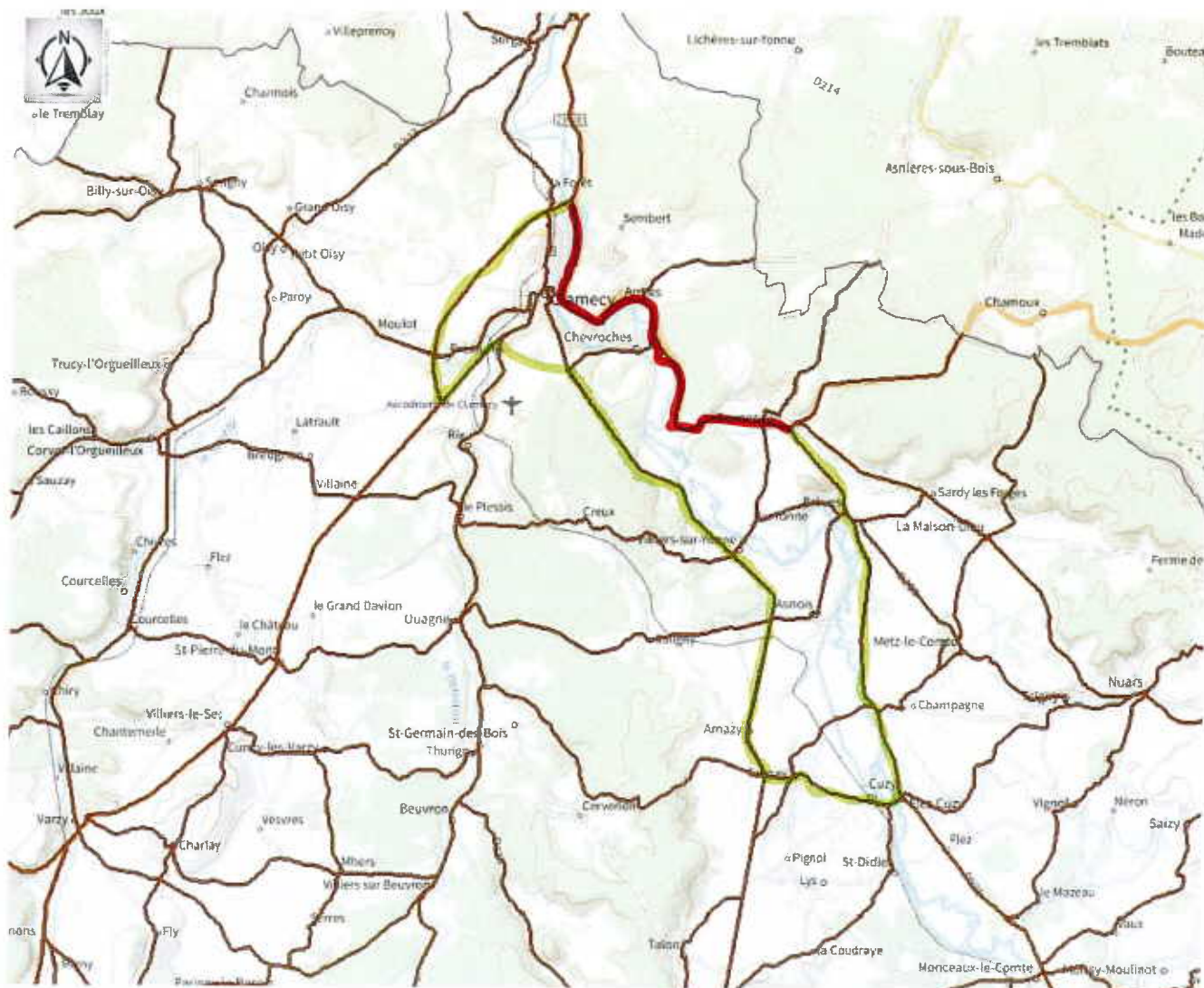


A Nevers, le 7 mai 2026
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 11/05/2026
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD951 DEVIATION PL



Légende

- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION